

## **REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANES ET AUTRES MOYENS UTILISES PAR LES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES HOUCHES**

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2003-239 du 8 mars 2003 relative à la sécurité intérieure et notamment l'article 53 créant le délit d'installation illicite sur le terrain d'autrui ;

Vu l'article 27 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de Monsieur le Président du Conseil Général n°2003-2477 du 30 octobre 2003 portant approbation du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie ;

Considérant la réalisation de 2 aires d'accueil de 10 emplacements chacune sur les communes de Passy et Sallanches, et imposées par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la mise en service le 3 novembre 2008 par le SIVOM Pays du Mont-Blanc de ces deux aires d'accueil ;

Considérant dès lors qu'il est possible d'interdire le stationnement des caravanes et autres moyens utilisés par les gens du voyage sur le territoire de la commune des Houches en dehors des aires d'accueil aménagées ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des caravanes et autres moyens utilisés par les gens du voyage est interdit sur le territoire de la commune des Houches. Ces derniers devront utiliser les aires d'accueil sises à Passy et Sallanches, mises en service par le SIVOM Pays du Mont-Blanc.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune, sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Bonneville,  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Présidente du SIVOM Pays du Mont-Blanc.

Fait aux HOUCHES, le 18 novembre 2008

Le Maire,  
**Patrick DOLE**